

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Réunie le 28 février 2023 à 14H00
Séance n°3

- Sur 40 membres,

Etaient présents ou représentés les 26 membres suivants :

Collège des Professeurs

M. Jeanick BRISSWALTER
M. Pierre KORNPORBST
Mme Barbara MEAZZI

Collège des Autres Enseignants

M. Pierre CRESCENZO
M. Michel GAUTERO
Mme Sarah LABAT-JACQMIN
Mme Céline MASONI-LACROIX

Collège des BIATSS

M. Pascal CREMOUX
M. Erwan PHILIPPE

Collège des Etudiants

M. Andrea ORABONA

Représentants des Organismes de Recherche

Mme Maureen CLERC, INRIA
M. Frédéric FONTAINE, CNRS
Mme Claire-Isabelle COQUIN, INSERM

Personnalités Qualifiées

Mme Anne LECHACZYNSKI, Verrerie de BIOT

Représentants des Etablissements Composantes

M. Alain AVENA, Villa ARSON
M. Arnaud CHOPLIN, IFMK
M. Stéphane MAZEVET, OCA

Représentants des Etablissements associés

Mme Elise TOSI, SKEMA

2

Représentant des collectivités territoriales

Membres absents ayant donné procuration

Mme Muriel DAL PONT LEGRAND à M. Jeanick BRISSWALTER
M. Luc PRONZATO à M. Michel GAUTERO
M. Bernard ASSO, Conseil Départemental 06 à M. Pierre CRESCENZO
Mme Magali ALTOUNIAN, Métropole NCA à M. Jeanick BRISSWALTER
M. Didier FORCIOLI à M. Michel GAUTERO
M. Emmanuel BARRANGER, CAL à M. Pierre CRESCENZO
M. Bernard KLEYNHOFF, Conseil Régional PACA à M. Pierre KORNPORBST
M. Alain SOMMERVOGEL, INRAE à M. Pierre KORNPORBST

Etaient absents ou excusés les 14 membres suivants :

M. Rémy BRUNY
M. Rodolphe BOURRET, CHUN
M. Philippe CHARVIS, IRD
Mme Maryline CRIVELLO, AMU
M. Philippe PAQUIS
Mme Anne VIGOUROUX
M. Florent DAUPHIN
Mme Donatienne MICHEL-DANSAC, CIRM
Mme Christine MALOT
Mme Eva EL SAYED

M. Didier ABADIE, ERACM
Mme Elisabeth PECOU
M. Franck CHIKLI, Communautés Territoriales
M. Jean ZIEGER, Ecoles d'Art & de Design

Invités présents

Mme Laetitia ANTONINI-COCHIN, VP Vie Universitaire et de Campus
Mme Marie-Sophie BERGER, DAJIM
M. Guillaume BARRA, 3DS
M. Régis BRANDINELLI, DGS
Mme Elodie AUDA, DAJIM
M. Noël DIMARCQ, VP Recherche et Innovation
M. Hubert LASSERRE, Directeur de la Formation Continue
Mme Nadine GROSSO, DAJIM
Mme Anne NAVARRO, DGSA
M. Christophe PROUDHOM, Rectorat de Nice

La séance est présidée par M. Jeanick BRISSWALTER, Président d'Université Côte d'Azur. Elle débute à 14h00.

I – QUESTION STRATEGIQUE

1) PRESENTATION DU SCHEMA PLURIANNUEL DE STRATEGIE IMMOBILIERE

3

M. Dalloz précise que le SPSI, étant donné son importance qualitative et quantitative, sera présenté ce jour pour information afin de laisser le temps aux membres d'en prendre connaissance. Il sera proposé au vote du prochain conseil.

Présentation de Mme Elodie AUDA, Chargée de mission Stratégie Immobilière

Le contexte

- Obligation réglementaire pour tous les opérateurs de l'État (Les établissements doivent réaliser un SPSI sur une période de 5 ans pour planifier leur stratégie immobilière).
- Instrument de la politique immobilière de l'État (Bien que les universités aient vocation à acquérir de plus en plus d'autonomie, le lien avec l'État est maintenu, notamment sur le plan patrimonial : il est propriétaire de la majorité du parc immobilier des universités, les orientations données par l'État pour l'accompagnement des universités dans leur gestion immobilière, doivent figurer dans les SPSI).
- Outil de pilotage de l'établissement. Il est un outil d'aide à la planification et à la programmation de notre stratégie immobilière.

Les objectifs

- Méthode d'analyse de l'existant
 - Connaître les caractéristiques du parc (recensement, régimes de propriété, contraintes réglementaires)
 - Mesurer les performances du parc (occupations, usages, techniques, énergétiques et environnementales)
 - Examiner la gestion immobilière (moyens financiers, moyens humains, systèmes d'informations)

- Outil prospectif sur 5 ans
 - Concevoir le parc immobilier comme un outil au service de la stratégie d'établissement
 - Développer un projet immobilier en cohérence avec les besoins et moyens de l'établissement
 - Fournir une feuille de route claire, définie et stable aux acteurs de l'immobilier universitaire

Les enjeux

- Identification des atouts et faiblesses du parc et de sa gestion
- Traduction des besoins UCA en matière immobilière
- Conception d'une stratégie immobilière ambitieuse mais soutenable
- Stabilisation des bases d'une stratégie immobilière à long terme

4

Les points clefs

Le document reprend la trame qui nous est imposée par la direction de l'immobilier de l'État, il s'organise en 2 parties : une partie diagnostic réalisée par notre AMO et une partie stratégie élaborée exclusivement en interne.

Diagnostic du parc immobilier

- Hétérogénéité du parc
- Surfaces en adéquation avec les besoins actuels
- Potentiels de développement pour éventuellement répondre à un besoin à l'avenir
- Etat insatisfaisant en termes d'entretien et d'efficacité énergétique

Axe stratégique de développement

- Rénovation du parc immobilier existant
- Efficacité énergétique des bâtiments
- Réalisation des projets emblématiques déjà planifiés et financés au titre du CPER

Diagnostic de la gestion immobilière

- Données et systèmes d'informations immobiliers à fiabiliser
- Moyens financiers à consolider et à diversifier
- Moyens humains à professionnaliser et à structurer

Axe stratégique structurant

- Renforcement de la gestion des données

- Renforcement du suivi et de l'anticipation budgétaire
- Professionnalisation des fonctions opérationnelles et stratégiques

Les projections stratégiques au-delà de 2027

- Planification : Stratégie immobilière à mettre à jour à court terme
- Développement : Stratégie patrimoniale à moyen terme
- Rénovation : Stratégie d'intervention à 30 ans

M. Brisswalter relève l'importance d'être pourvu d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière. Il est un outil de communication interne sur la stratégie de l'établissement en matière immobilière. Il permet aussi de mettre fin aux rumeurs récurrentes sur la prétendue vente de bâtiments et sur les intentions attribuées à la gouvernance. Rappelons que la stratégie immobilière est majoritairement axée sur la rénovation du parc immobilier. Ce schéma directeur permet un dialogue avec nos partenaires et les organismes nationaux sur l'articulation des projets immobiliers. C'est le cas notamment du projet campus santé. Doté d'un SPSI, l'établissement pourra construire avec le CHUN, un projet commun. Il n'est plus possible d'envisager un projet immobilier sans partenariat. Ce schéma stratégique est l'élément initiateur du projet de dévolution du patrimoine.

Madame Labat Jacqmin déclare avoir lu ce document avec beaucoup d'intérêt mais s'inquiète sur plusieurs points dont la difficile décision d'engager l'établissement dans la dévolution et les multiples implications qu'elle génère ; en 2017 un avis défavorable sur la dévolution avait été rendu, l'établissement ne disposait pas des « outils » nécessaires à sa réalisation.

5 Or le document actuel laisse entrevoir beaucoup d'incertitudes, beaucoup d'hétérogénéité sur la propriété de ces bâtiments, leur état, leur historique, il en résulte une gestion complexe du parc. La question de la capacité de l'établissement à assumer cette charge se pose. La maintenance des bâtiments est problématique, ils ne sont pas suffisamment valorisés.

M. Brisswalter rappelle que le sujet de la dévolution a déjà été abordé, l'importance de prendre la maîtrise des bâtiments est bien fondée. Il sera possible d'associer plusieurs partenaires aux opérations immobilières de l'établissement. L'État n'est pas toujours en mesure de financer l'entretien des bâtiments et cela s'observe depuis quelques années. L'université doit se saisir de ces problèmes. Rappelons un fait pénalisant, en 2008 l'Université Nice Sophia Antipolis n'a pas présenté de projet au plan Campus alors que des universités voisines ou similaires ont eu plus de 500 000 000€ pour rénover leur parc. L'état de vétusté de nos bâtiments nous a conduit à nous engager dans leur rénovation.

M. Dalloz ajoute qu'en effet l'université n'était pas prête pour la dévolution. Il était question, alors, d'une dévolution dite partielle, en l'occurrence de l'acquisition des bâtiments de l'IUT de Fabron, pour construire un nouveau bâtiment à la place. A présent nous sommes engagés dans le processus d'une dévolution globale. Or, ce SPSI est la première étape du travail d'évaluation entrepris par l'État à l'égard de tous les candidats, pour décider s'ils sont prêts à se lancer dans cette voie. L'objectif était justement de montrer une photographie et une stratégie qui soient compatibles avec les conditions de réussite d'une dévolution.

M. Brandinelli assure que pour obtenir des subsides de l'Etat, des collectivités ou des partenaires il faut davantage qu'une simple fiche de projet, il faut une réelle stratégie immobilière. Pour élaborer un SPSI de qualité et respecter les règles émises par l'État, un travail en amont avec l'inspection générale a été accompli. La construction d'un SPSI représente un travail colossal avec l'implication de plusieurs équipes.

M. Dalloz rappelle que l'intérêt de la dévolution est de se donner la possibilité d'envisager des opérations avec les collectivités territoriales ou avec des acteurs qui pourraient partager avec nous des projets immobiliers et de pouvoir financer des opérations sans avoir à demander des aides à l'État.

M. Brisswalter prend en exemple le campus santé, dont les besoins vont forcément évoluer avec l'universitarisation des professions paramédicales. Ce changement doit être rendu possible et programmé. Les fonds du CPER ne suffiront pas. La métropole et le CHUN seront impliqués dans cette opération.

M. Brandinelli ajoute qu'il ne faut pas confondre dévolution et privatisation.

M. Philippe à propos de la dévolution demande si la maintenance et les charges foncières restent à charge de l'établissement et si nous devons faire face à des difficultés financières quelle serait notre alternative, serions-nous contraints de vendre tout ou partie du patrimoine immobilier.

M. Dalloz assure qu'il sera toujours possible de faire appel à l'Etat, la partie investissement de la SPSC est garantie. Tous les appels à projets ou tous les contrats d'avenir, c'est le vocable qui remplace le CPER, restent accessibles aux universités qui sont devenues propriétaires de leur patrimoine. L'établissement peut décider de se dessaisir de certains bâtiments, actuellement 50% du prix de la vente revient à l'Etat, mais si nous sommes propriétaires, c'est 100% du prix de vente pour notre établissement ; l'objectif n'est pas d'acquérir la propriété pour vendre. La stratégie est de planifier la rénovation des bâtiments, l'amélioration de la performance énergétique et les projets de construction qui sont en lien avec la stratégie de l'établissement.

M. Philippe suggère, puisque la mise en place de cette stratégie immobilière est prévue pour 2027, de laisser la prochaine gouvernance en décider.

M. Dalloz rappelle que l'établissement aurait dû avoir un SPSI de 2017 à 2022 et qu'il est absolument impératif que nous en soyons pourvus pour candidater aux nouveaux appels à projets France Relance. L'université ne peut courir le risque d'attendre encore plus d'un an pour que ce soit validé, la future équipe de gouvernance pourra renégocier avec l'État un certain nombre de points du SPSI (toutefois le diagnostic reste ce qu'il est et les axes stratégiques de la construction du campus santé, financée par le contrat d'avenir, sont déjà actés et en cours d'exécution).

M. Brandinelli ajoute que les services sont là pour assurer la continuité, quelle que soit la gouvernance. Il propose aux membres de lui adresser toute question en amont du prochain conseil.

Le Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière 2022- 2027 est présenté aux membres pour information.

II - QUESTION VIE INSTITUTIONNELLE

2) PRESENTATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA VIE ETUDIANTE

Présentation de Mme Laetitia ANTONINI-COCHIN, Vice-présidente Vie Universitaire et de Campus

Elaboration du Schéma Directeur de la Vie Etudiante

- C'est une obligation (art. L. 718-4 c. éducatif). Chaque Université doit se doter d'un SDVE avant décembre 2023. (Jusqu'à présent l'établissement n'avait jamais élaboré de schéma directeur mais uniquement des rapports d'activité)
- C'est un document stratégique, politique et opérationnel de l'établissement qui définit des axes et déploie des actions.
 - Le schéma est engageant pour l'établissement
 - Elaboré en coordination avec les partenaires de l'Université (collectivités, Crous, Rectorat et les étudiants).

Le choix d'un accompagnement par un prestataire extérieur

L'élaboration du schéma directeur est externalisée afin de permettre à Université Côte d'Azur :

- De bénéficier d'un regard extérieur et objectif ;
- D'avoir un état des lieux mettant en avant les forces et faiblesses en matière de vie étudiante et de campus ;
- D'avoir un focus sur les campus délocalisés ;
- D'aboutir à l'identification des axes / thématiques du SDVEC ;
- D'adopter une approche centrée sur l'utilisateur.

Présentation des consultants

- Recours au cabinet Solutions Campus :
- Composition de l'équipe :
 - Clotilde Marseault, cheffe de projet (Solutions Campus) (Chargée de mission durant 12 ans à la CPU ancienne VP de l'Université d'Angers)
 - Lucy Veisblat (StatES Conseil) (responsable de la division vie étudiante au CROUS de Paris, directrice de la formation et de la vie universitaire à l'université Sorbonne)
 - François Plantard (Latitude Conseil)
 - Mathieu Omhovere (Latitude Conseil)
- Des expériences communes en accompagnement d'Universités : Poitiers, université Gustave Eiffel, UVSQ, Angers, Alliance universitaire Bretagne.

Démarche d'élaboration du SDVE

5 phases distinctes sont demandées pour parvenir à la rédaction du SDVE :

- Phase 1 : diagnostic de la structure existante et définition des axes ;
- Phase 2 : consultation de la communauté universitaire (étudiants, personnels, ...) ;
- Phase 3 : préconisations ;
- Phase 4 : plan d'actions détaillé avant validation ;

- Phase 5 : rédaction du schéma directeur et vie de campus.

Périmètre du diagnostic

- Dynamisme de la vie associative
- Engagement étudiant et sa reconnaissance
- Sensibilisation à l'écoresponsabilité
- Accueil, intégration et accompagnement de tous les étudiants
- Services aux étudiants : sport, culture, santé
- Lieux de vie étudiante
- Vie quotidienne : logement, transport, restauration

Méthodologie et planning

- Lecture de la documentation fournie par l'Université
- Entretiens avec les acteurs internes et visites des sites principaux la semaine du 6 février 2023
- Entretiens avec les partenaires de l'Université
- Focus group avec les étudiants de l'Université le 9 février 2023
- Enquête auprès de tous les étudiants du 6 au 31 mars 2023
- Analyse des entretiens et de l'enquête pour définir des axes de travail
- Définition des forces et faiblesses de l'Université
- Rédaction de fiches-actions
- Remise du schéma directeur en septembre pour validation par les conseils en octobre 2023

8

Mme Cochin répond à Mme Labat Jacqmin sur le coût du diagnostic du cabinet Solutions Campus : 39 900€ financés par la CVEC.

M. Philippe demande si des membres du conseil académique sont associés à cette démarche.

Mme Cochin assure que toute la communauté sera sollicitée, un document sera présenté et discuté en conseil académique. Des groupes de travail par thématiques seront mis en place. Le vice-président étudiant, les directeurs de composante, les BDE et associations étudiantes seront associés à la démarche.

M. Brisswalter rappelle que la gageure est de faire participer les étudiants à ce projet.

Le Schéma Directeur de la Vie Étudiante est présenté aux membres pour information.

III – QUESTIONS FINANCIERES

3) MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2013-73 POUR PERMETTRE LE PAIEMENT PAR CARTE ACHAT DES DEPLACEMENTS AERIENS

Présentation de Mme Anne NAVARRO, Directrice Générale des Services adjointe, Finances, Moyens et Pilotage

Suite à la défaillance du marché FCM Travel, l'UGAP a décidé de lui retirer la possibilité de vendre tout transport aérien à compter du 1er février 2023. Par conséquent, à partir de cette date Université Côte d'Azur ne dispose plus de marché pour acheter des billets d'avion.

Il est donc désormais possible d'acheter des billets d'avion soit :

- par bon de commande par l'intermédiaire d'agence de voyage.
- par avance des frais par l'agent, qui se fera rembourser via sa mission.
- par carte achat.

A ce jour la carte achat dans sa délibération 2013-73 précise que « les dépenses couvertes par cette carte sont limitées aux achats liés au fonctionnement des services (achat de proximité ou en ligne) et aux frais de réception ». Ainsi nous proposons que pour la période du 01/02/2023 et jusqu'à la passation par UCA de son propre marché (prévu en mai 2023), la carte achat soit également utilisable pour le paiement des billets d'avion.

Il est rappelé que l'achat via bon de commande est à privilégier pour ne pas léser les agents et ne pas arriver trop rapidement au plafond maximal de la carte achat.

La modification temporaire des dispositions de la délibération n°2013-73 du 28 mai 2013 pour permettre le paiement par carte achat des déplacements aériens est approuvée à la majorité des voix, 22 voix pour et 4 abstentions.

4) DON DE MATERIEL INFORMATIQUE A L'ASSOCIATION « LA BANQUE DU NUMERIQUE »

9 Présentation de M. Guillaume BARRA, Responsable du Pôle Prévention Hygiène et Sécurité de la Direction Développement Durable des Sites

Cette démarche s'inscrit dans les objectifs du développement durable et du service public écoresponsable par lesquels l'Etat s'engage à proposer systématiquement son matériel aux associations et acteurs de l'économie sociale et solidaire lors de remplacement.

La Banque du Numérique, association loi 1901, a pour objet la lutte contre l'illectronisme et la fracture numérique.

L'établissement souhaite procéder au don de matériels informatiques, 97 ordinateurs portables, 47 postes client léger, 4 imprimantes, à l'association « la banque du numérique »

Cette association locale fait travailler l'AFPJR (entreprise adaptée) pour le transport des déchets, ESATITUDE (établissement d'aide par le travail) pour le traitement des équipements non réutilisables et Actif Azur (entreprise d'insertion) pour le reconditionnement des matériels fonctionnels. Les bénéficiaires des matériels reconditionnés sont les personnes répondant aux critères sociaux qui sont déterminés par les structures partenaires (CCAS, POLE EMPLOI, PLIE, opérateurs de Protection enfance, CROUS...) pour lutter contre la fracture numérique.

Leur démarche s'inscrit dans le développement durable en impactant directement les objectifs 1, 10, 12 et 17 du développement durable.

Les matériels objet du don proviennent du SCD, d'UCA santé et de la 3DS.

Ils n'ont plus de valeur et étaient mis au rebut. Ils sont fonctionnels cependant et c'est dans une démarche d'économie circulaire que nous souhaitons leur donner une seconde vie au lieu de les valoriser en déchets.

Le référent sécurité des systèmes d'information a été saisi et le processus d'effacement des données proposé par l'association a été validé.

Le don de matériels informatiques à l'association « La banque du numérique » est approuvé à l'unanimité des voix.

IV – QUESTIONS FORMATION & VIE UNIVERSITAIRE

5) ADOPTION DE LA POLITIQUE TARIFAIRE FORMATION CONTINUE DE L'ETABLISSEMENT

Présentation de M. Hubert LASSERRE, Directeur du service commun de la formation continue

Un avis favorable du Conseil académique du 9 février 2023 a été rendu.

Conformément à l'article D714-62 du Code de l'éducation, sur proposition du président ou du directeur de l'établissement, le conseil d'administration définit la politique générale de tarification des actions de formation continue, compte tenu du coût global de la formation continue évalué chaque année.

S'agissant des cycles de formation initiale ouverts au public de la formation continue, la tarification doit être déterminée de telle sorte que les ressources supplémentaires obtenues par convention de formation professionnelle couvrent les coûts additionnels de structure et de gestion et les coûts pédagogiques dus à des aménagements particuliers d'enseignement.

Des exonérations peuvent être accordées par le président ou le directeur de l'établissement aux stagiaires dont les frais de formation ne sont pas pris en charge au titre de la formation professionnelle. Dans ce cas, le stagiaire concerné doit acquitter une redevance minimale fixée par le conseil d'administration.

- Le droit additionnel pour frais de structure appliqué par le service Formation Continue s'ajoute aux droits d'inscription nationaux et aux droits spécifiques. Ce droit additionnel compense partiellement les coûts additionnels de structure et de gestion ; ils correspondent à des prestations administratives. Le coût des prestations administratives est évalué à 8 heures par stagiaire sur la base de 25 € de l'heure (moyenne du coût chargé employeur d'un personnel administratif de catégorie C ou B). Les prestations administratives sont les suivantes : établissement des devis et des propositions de formations et des contrats ou des conventions de formation, suivi de l'assiduité et saisie sur les différentes bases imposées par les financeurs, établissement des documents de fin de formation pour facturation, suivi post-formation -satisfaction et insertion-...
- Tarif modulaire sur cursus diplômant :
L'établissement adopte chaque année des tarifs de droits spécifiques pour les diplômes nationaux. Cependant, il convient de préciser la règle tarifaire dans le cas où la demande ne concerne qu'une partie d'un diplôme, c'est-à-dire une ou plusieurs unités d'enseignement.
Il est proposé dans le cas d'une inscription pour suivre une partie d'un cursus diplômant de calculer les droits spécifiques au prorata du tarif formation continue.

S'y ajoutent le droit additionnel pour frais de structure et le droit national au diplôme (permettant ainsi de capitaliser les unités).

- Tarif modulaire sur cursus non diplômant :
Le tarif par module (T) sera établi comme suit :
 $T = (\text{taux horaire} * \text{durée du module}) + 100 \text{ € de frais de gestion.}$
Le taux horaire est fixé dans une fourchette de 10 à 100 € en fonction du niveau d'intervention et selon le degré d'expertise proposé.
Les frais de gestion par module couvrent : accompagnement, devis, contrat, validation, édition des attestations et suivi des présences, facturation ...
L'université Côte d'Azur propose également des formations courtes (inter, intra et sur mesure). Le coût journalier sera défini par la direction du SFC en accord avec la direction de la composante sur la base d'une note d'opportunité et des tarifs pratiqués par la concurrence.

- Taux horaire du contrat de professionnalisation :
Les contrats de professionnalisation gérés par le service Formation Continue ou les services relations entreprises des composantes font l'objet d'une contractualisation entre un employeur et un stagiaire. Le coût de l'heure du contrat de professionnalisation est défini par les opérateurs de compétences (OPCO) et celui-ci varie d'un OPCO à l'autre et d'une branche d'activité à l'autre au sein d'un même OPCO. Ce coût varie de 7 € de l'heure de formation à 50 € de l'heure de formation selon le type de formation. Il convient donc de permettre à l'établissement d'établir des contrats de professionnalisation au taux horaire défini par l'OPCO pour la formation considérée.

- Validation des acquis de l'expérience (VAE) et Validation des études supérieures (VES) :
Le cadre légal et réglementaire est fixé dans le code de l'éducation aux articles L 613-3 et L613-4 et les articles R.613-32 à R.613-37, D.613-38 à D.613-50.
Droit spécifique pour une demande de VAE hors doctorat : 500 €.
Droit spécifique pour une demande de VAE en doctorat : 5000 € (comprenant l'accompagnement). Droit spécifique pour une demande de VES : 500 €.
Prestation d'accompagnement à la VAE en présentiel ou à distance (15H) pour tous les niveaux de diplômes hors doctorat : 1350 €.
S'ajoute le droit national d'inscription au diplôme

La politique tarifaire et tarifs 2023-2024 de la formation continue sont approuvés à la majorité des voix, 25 voix pour et 1 abstention.

6) ADOPTION DES TARIFS FORMATION CONTINUE DES DIPLOMES NATIONAUX POUR 2023-2024

Présentation de M. Hubert LASSERRE, Directeur du service commun de la formation continue

Un avis favorable du Conseil académique du 9 février 2023 a été rendu.

Tarifs de la formation continue 2023-2024 :

- Frais d'inscription pour la reprise d'études (Tout candidat à la formation ayant interrompu ses études et/ou bénéficiant soit d'une prise en charge par un tiers, soit d'un suivi pour maintenir ses droits (cf. circulaire Bonnafous du 20 février 2014)) dans les diplômes nationaux ; Les frais d'inscription dans un diplôme national comportent 1 ou 3 droits selon le statut du candidat : Droits de Scolarité (DSco), Droits pour Frais Additionnels de Structure (DFAS), Droits Spécifiques (DSpec)

- Tarifs des droits spécifiques dans les diplômes nationaux ; auxquels s'ajoutent : - les droits fixés par l'arrêté annuel relatif aux taux de droits de scolarité d'établissement public d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur (Droits de Scolarité) ; - ainsi qu'un Droit pour Frais Additionnels de Structure au titre de la gestion administrative de la formation continue (DFAS)

Tarif 1 : Formation Continue. Le tarif de FC correspond au coût de la prestation d'UCA et s'applique aux personnes prises en charge par un financeur (employeur, OPCO, Transition pro, Pôle emploi, collectivités territoriales).

Tarif 2 : Formation Continue Individuelle. Tarif applicable aux personnes qui n'ont pas de prise en charge par un financeur des frais de formation mais qui souhaitent un contrat de formation en application de l'article L.6353-3 du Code du travail.

- Tarifs des droits spécifiques dans les Masters of Science de l'IMREDD et de l'IDEX.

12 *Mme Labat souhaite plus de lisibilité dans l'affichage des montants pour pouvoir communiquer sur ce sujet.*

M. Lasserre déclare qu'il est difficile de déterminer un tarif général mais qu'une approche au cas par cas traduirait mieux la complexité du contexte. Il propose de mettre en place une interface pour répondre plus précisément aux sollicitations.

M. Philippe demande des précisions sur la contribution de 20% pour le compte personnel de formation.

M. Lasserre informe qu'un ensemble de dispositions récentes sur le CPF, de plus en plus draconiennes, le rendent moins intéressant (par exemple la formation suivie doit être obligatoirement certifiante).

M. Philippe déclare que ces nouvelles dispositions tarifaires sont inacceptables et pénalisent les personnels qui souhaiteraient suivre ces formations.

M. Lasserre précise que le compte personnel de formation des agents relève du service de formation de l'université.

M. Philippe rectifie son propos et regrette que l'établissement fasse appel à des sociétés de formation privées pour ses personnels alors que des formations de qualité diplômantes sont dispensées à l'université.

Les tarifs de la formation continue sont approuvés à la majorité des voix, 24 voix pour et 2 abstentions.

7) MODIFICATION DU TARIF DU D.U. « DEEPTech ENTREPRENEURSHIP »

Présentation de M. Pascal CREMOUX, Directeur des Etudes et de la Formation

Un avis favorable du Conseil académique du 9 février 2023 a été rendu.

Extension des frais d'inscription pour le DU « *Deeptech Entrepreneurship* » à nos universités partenaires dans le cadre de l'Observatoire régional pour l'entrepreneuriat étudiant.

Initié en 2020-2021 par l'Université Côte d'Azur et l'Innovation *Centre for Entrepreneurship* (ICE) le DU *Deeptech Entrepreneurship* ambitionne des former des étudiants, des doctorants et des chercheurs à la création de startup Deeptech. Les projets d'innovation « Deeptech » sont particulièrement risqués, s'inscrivent sur des temps longs, sur des marchés incertains, et sous-entendent de lourds investissements. La formation vise à former des managers en mesure d'appréhender ces enjeux et à développer des startups.

Cette formation est précurseur en France. Les formations concernant l'entrepreneuriat Deeptech sont peu nombreuses et, à ce jour, aucune d'elles ne propose des modalités pédagogiques et un format conçu pour s'adapter aux contraintes des chercheurs et des doctorants.

Dans le cadre de l'Observatoire régional pour l'entrepreneuriat étudiant et en prévision de la réponse à l'AAP pour le Pôle Universitaire d'Innovation, ICE souhaite faciliter l'accès à cette formation aux étudiants, doctorants et chercheurs des universités associés soit l'Université de Toulon, l'Université d'Aix-Marseille, l'Université d'Avignon (regroupement d'Université liées à l'Observatoire régional « SUD entrepreneuriat étudiant) et l'Université de Corse (candidature conjointe dans le cadre de l'AAP pour le Pôle Universitaire d'Innovation). Ainsi, les étudiants, doctorants et chercheurs de ces universités et des établissements associés de ces universités pourraient bénéficier des tarifs associés aux étudiants de l'Université Côte d'Azur, soit :

13

- 150€ pour les étudiants et doctorants en 2022-2023
- 450€ pour les chercheurs en 2022-2023

La modification de tarif du Diplôme Universitaire « *Deeptech Entrepreneurship* » est approuvée à la majorité des voix, 23 voix pour et 3 abstentions.

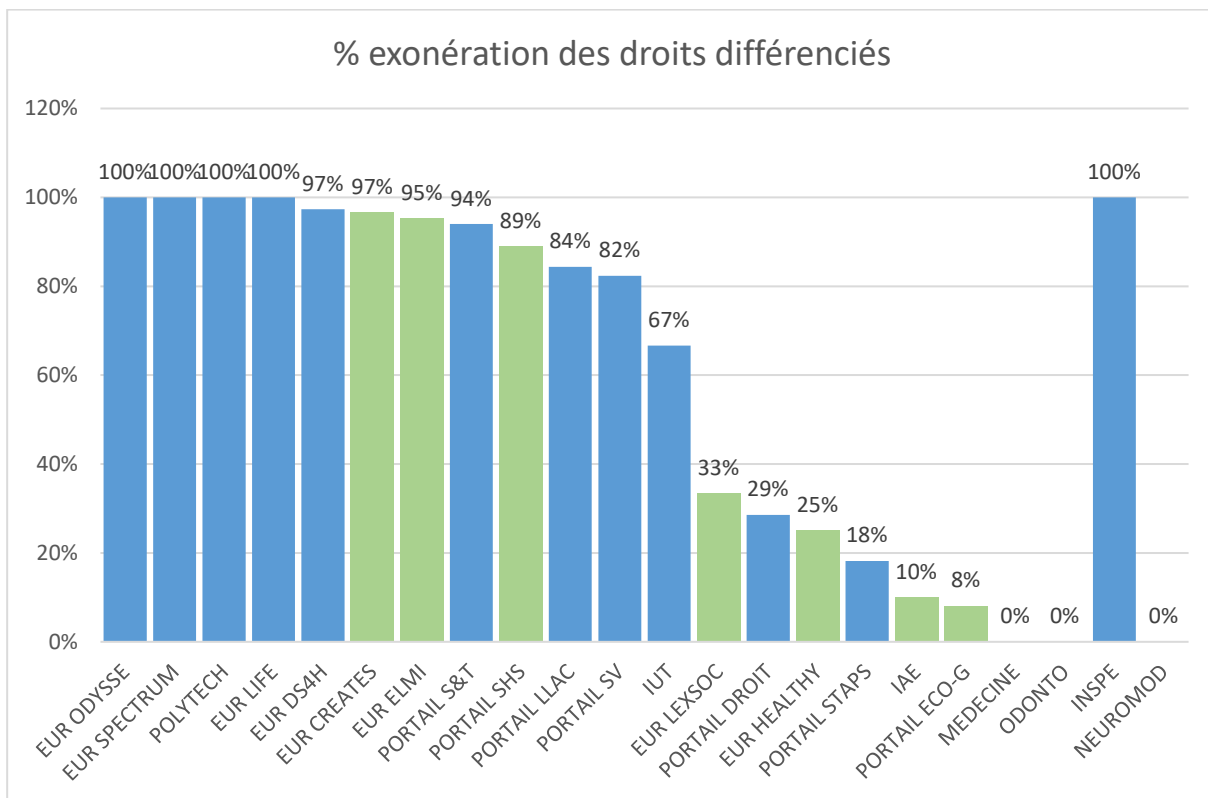
8) PRESENTATION DU BILAN EXONERATIONS 2022-23 ET ADOPTION DE LA POLITIQUE D'EXONERATION 2023-2024

Présentation de M. Pascal CREMOUX, Directeur des Etudes et de la Formation

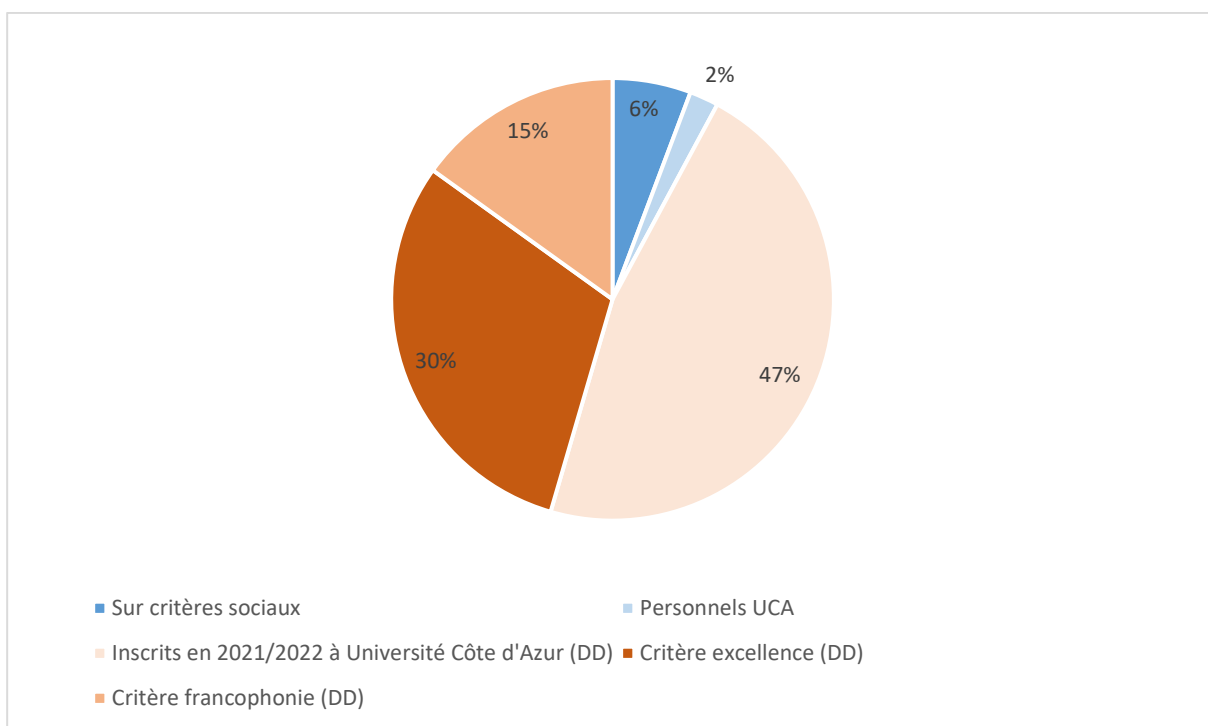
Un avis favorable du Conseil académique du 9 février 2023 a été rendu.

EXONERATION AU 10/01/2022				
Composante	Nb total d'étudiants	Dont étudiants assujettis aux droits différenciés (hors exonération 21/22)	Etudiants assujettis et exonérés des droits différenciés (Excellence et Francophonie)	% exonération des droits différenciés
EUR ODYSSE	516	12	12	100%
EUR SPECTRUM	766	31	31	100%
POLYTECH	1663	54	54	100%
EUR LIFE	375	4	4	100%
EUR DS4H	673	37	36	97%
EUR CREATES	1094	58	56	97%
EUR ELMI	757	21	20	95%
PORTAIL S&T	3467	133	125	94%
PORTAIL SHS	3654	72	64	89%
PORTAIL LLAC	4379	141	119	84%
PORTAIL SV	1511	17	14	82%
IUT	2283	24	16	67%
EUR LEXSOC	1546	6	2	33%
PORTAIL DROIT	2730	21	6	29%
EUR HEALTHY	999	4	1	25%
PORTAIL STAPS	1954	22	4	18%
IAE	938	30	3	10%
PORTAIL ECO-G	2765	87	7	8%
MEDECINE	7673	27	0	0%
ODONTO	681	0	0	0%
INSPE	1710	5	5	100%
NEUROMOD	16	0	0	0%
EXONERATION AU 08/12/2021 PAR TYPE				
Sur critères sociaux	Personnels UCA	Inscrits en 2021/2022 à Université Côte d'Azur (DD)	Critère excellence (DD)	Critère francophonie (DD)
73	27	594	387	192

% exonération des droits différenciés



15



Les critères généraux d'exonération des droits d'inscription à Université Côte d'Azur sont approuvés à la majorité des voix, 24 voix pour et 1 abstention.

L'exonération partielle des droits d'inscription différenciés pour les étudiants extracommunautaires est approuvée à la majorité des voix, 22 voix pour et 4 abstentions.

V – QUESTION RECHERCHE

9) RENOUVELLEMENT DE LA DIRECTION DU LABORATOIRE D'ASTROPHYSIQUE RELATIVISTE, THEORIES, EXPERIENCES, METEOROLOGIE, INSTRUMENTATION, SIGNAUX

Présentation de M. Noël DIMARCQ, Vice-Président Recherche, Valorisation et Innovation

Un avis favorable à l'unanimité de l'Assemblée Générale d'ARTEMIS du 17 Janvier 2023 a été rendu.

Un avis favorable du Conseil académique du 9 février 2023 a été rendu.

Le laboratoire Artemis est un laboratoire pluridisciplinaire, acteur majeur dans le domaine des ondes gravitationnelles et très actif dans la détection du signal stochastique, la relativité, la stabilité des lasers et la modélisation optique. Artemis travaille sur les détecteurs d'ondes gravitationnelles actuels et ceux du futur, la mission spatiale LISA et ET, sur la recherche de la limite quantique, sur les débris spatiaux, sur les sursauts gamma. Il développe les lasers et cavités haute puissance et la métrologie de précision.

16

Le mandat de M. Nelson CHRISTENSEN, Professeur, en tant que Directeur du laboratoire d'Astrophysique Relativiste, Théories, Expériences, Métrologie, Instrumentation, Signaux (ARTEMIS / UMR 7250) doit être renouvelé à compter du 1er janvier 2024 et pour une durée de 5 ans.

Le renouvellement de la direction du laboratoire d'Astrophysique Relativiste, Théories, Expériences, Métrologie, Instrumentation, Signaux (ARTEMIS / UMR 7250) est approuvé à l'unanimité des voix.

VI - CONVENTIONS

Présentation de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration

n°	Date Ouverture dossier	Type de contrat	PROJET	Partenaires	Laboratoire	Resp. Scient.	Stade	Durée	Date d'effet	Montant HT	GESTION
2022/123	2022/03/25	Contrat de collaboration de recherche	Avenant n°1 : Recherche commune et accueil de Madame Lucie Bargel au sein de l'EFR - Au fil	ECOLE FRANCAISE DE ROME		Lucie Bargel	Signé	12.0	2021/10/01	0,00 €	Université Côte d'Azur
Nombre pour Contrat de collaboration de recherche : 1										0,00 €	
2023/48	2023/01/31	Projet DiRVED	Convention d'accueil de collaborateur occasionnel Mme Jana VERDURA		ECOSEAS/UMR 7035	Cecile Sabourault	Ouvert	2.3	2023/01/23	0,00 €	
2023/74	2023/02/09	Projet DiRVED	CCO Edgar LEMAIRE		LEAT/CNRS UMR7248	Robert Staraj	Ouvert	3.0	2023/03/01	0,00 €	
2023/61	2023/02/02	Projet DiRVED	CCO Michel PONCHET				Signé	6.0	2023/01/01	0,00 €	
2023/74	2023/02/09	Projet DiRVED	CCO Edgar LEMAIRE		LEAT/CNRS UMR7248	Robert Staraj	Signé	3.0	2023/03/01	0,00 €	

17

Les conventions de recherche d'Université Côte d'Azur sont approuvées à l'unanimité des voix.

Plus rien ne reste à délibérer, la séance est levée à 16H15
Dates du prochain conseil d'administration : 14 mars 2023